



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Fabienne LE MENS  
TEL: 03,86,72,78,40

Marc FREVILLE  
Tel: 03,86,72,78,23

pref-relations-collectivites@yonne.gouv.fr

n° DCL/BCL/

Auxerre, le 27 FEV. 2020

Le Préfet de l'Yonne

à

Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs les Présidents des  
établissements de coopération intercommunale,  
(pour attribution)

Madame la sous-préfète de l'arrondissement  
d'Auxerre,  
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de  
Sens,  
Madame la sous-préfète de l'arrondissement  
d'Avallon,  
Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de  
Monsieur le préfet,  
(pour information)

**OBJET** : Les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des assemblées délibérantes nouvellement élues suite au scrutin des 15 et 22 mars 2020

**PJ** : 10

La présente circulaire a vocation à rappeler les modalités d'exercice, d'une part des mandats de conseiller municipal et de conseiller communautaire, d'autre part, des fonctions de maire et d'adjoint, ainsi que de président et vice-président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Elle vise également à rappeler aux futurs élus municipaux et communautaires les principales mesures à prendre après un renouvellement général.

Divisée en deux grandes parties, cette circulaire présentera successivement les règles post-électorales relatives à l'installation et au fonctionnement du conseil municipal (I) et du conseil communautaire (II) qui s'appliquent également aux syndicats intercommunaux et au syndicat mixtes fermés.

## **I – LES RÈGLES RELATIVES A LA PREMIÈRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : L'ÉLECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS**

### **A – Les convocations à la première réunion du conseil municipal**

#### **Qui doit envoyer les convocations à la première réunion du conseil municipal ?**

Le maire sortant, encore en fonction, doit envoyer les convocations à la première réunion du conseil municipal<sup>1</sup>.

J'appelle votre attention sur le fait que le maire démissionnaire dont la démission a été acceptée, est incompétent pour procéder à la convocation du conseil municipal en vue de l'élection du nouveau maire<sup>2</sup>. Il en est de même pour le maire absent ou empêché de convoquer le conseil municipal. Dans tous les cas, celui-ci est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau<sup>3</sup>.

Par ailleurs, si le maire sortant refuse ou omet de convoquer les nouveaux conseillers municipaux, après l'en avoir requis, j'y procéderai d'office ou par un délégué spécial<sup>4</sup>.

#### **Quels éléments doivent comporter les convocations à la première réunion du conseil municipal ?**

Les convocations au premier conseil municipal comportent obligatoirement un ordre du jour qui indique, notamment, qu'il sera procédé à l'élection du maire et de ses adjoints<sup>5</sup>.

Cette convocation et cet ordre du jour doivent être mentionnés au registre des délibérations. Ces documents doivent également respecter les règles de publicité et, ainsi, être affichés en mairie ou être publiés<sup>6</sup>.

La convocation doit être adressée aux nouveaux conseillers de manière dématérialisée ou par écrit à leur domicile, s'ils en font la demande<sup>7</sup>.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal<sup>8</sup>. Cette note de synthèse fait office, en pratique, d'ordre du jour.

<sup>1</sup> Article L2121-10 du CGCT.

<sup>2</sup> CE, 23 juin 1993, *Élections d'Arue*, n° 141488.

<sup>3</sup> Article L2122-17 du CGCT.

<sup>4</sup> Article L2122-34 du CGCT.

<sup>5</sup> Article L2122-8 du CGCT – L'oubli de cette mention peut entraîner l'annulation de l'élection à laquelle il a été procédé (CE, 3 mai 1929, *Élections d'Auby* et CE, 29 juillet 1947, *Élections de Bir-Rabalou*).

<sup>6</sup> Le défaut de publication ou d'affichage est une cause de nullité (CE, 16 avril 1947, *Élections de Lopigna*), contrairement au défaut de mention sur le registre qui n'a pas d'incidence sur la validité de l'élection (CE, 17 novembre 1948, *Commune de Valdahon*).

<sup>7</sup> Article L2121-10 du CGCT.

<sup>8</sup> Article L2121-12 du CGCT.

Si, en principe, la première convocation du conseil municipal ne comporte à l'ordre du jour que l'élection du maire et de ses adjoints, il n'est pas prohibé de compléter cet ordre du jour par d'autres points comme :

- le vote des délégations d'attributions du conseil municipal au maire<sup>9</sup> qui pourra lui-même les déléguer à ses adjoints ou à des conseillers municipaux<sup>10</sup>,
- le vote des indemnités de fonction (délibération obligatoire dans les 6 mois qui suivent l'élection),
- le vote de désignation de délégués appelés à siéger dans les commissions municipales et organismes extérieurs dont les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes.

Par ailleurs, je vous rappelle que votre collectivité doit voter son budget primitif **au plus tard le 30 avril 2020**.

En outre, dans les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que dans les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote dudit budget<sup>11</sup>.

### **Quand envoyer les convocations à la première réunion du conseil municipal ?**

Depuis la loi n°2011-525 du 17 mai 2011<sup>12</sup>, quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le maire sortant, toujours en fonction, adresse la convocation à la première réunion de conseil municipal aux nouveaux conseillers **3 jours francs** au moins avant celui de la réunion<sup>13</sup>.

Pour calculer le délai des jours francs, il doit s'écouler trois fois vingt-quatre heures, comptées de minuit à minuit, entre le jour de l'envoi de la convocation et celui de la séance. N'entrent pas dans le calcul des trois jours francs, ni le jour de l'envoi, ni le jour de la réunion du conseil municipal.

#### *Exemple :*

- Si l'ensemble du conseil municipal est élu le dimanche 15 mars 2020, il conviendra d'envoyer la convocation au plus tard le mardi 17 mars 2020, pour un conseil municipal qui se tiendrait le samedi 21 mars 2020.

- Si l'ensemble du conseil municipal est élu le dimanche 22 mars 2020, il conviendra d'envoyer la convocation au plus tard le mardi 24 mars 2020, pour un conseil municipal qui se tiendrait le samedi 28 mars 2020.

## **B – La tenue de la première réunion du conseil municipal**

### **Quand doit se tenir la première réunion du conseil municipal ?**

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet<sup>14</sup>.

<sup>9</sup> Prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

<sup>10</sup> Article L2122-18 du CGCT.

<sup>11</sup> Article L2312-1 du CGCT.

<sup>12</sup> Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

<sup>13</sup> Article L2121-7 : « Par dérogation aux dispositions de l'article L.2121-12, dans les communes de 3.500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion. »

<sup>14</sup> *Ibidem*.

### Exemple :

- Si le conseil municipal est complet au 1<sup>er</sup> tour de scrutin : il doit se réunir au plus tôt le vendredi 20 mars 2020 et au plus tard, le dimanche 22 mars 2020,
- Si le conseil municipal est complet au second tour de scrutin : il doit se réunir au plus tôt le vendredi 27 mars 2020 et au plus tard, le dimanche 29 mars 2020.

### **Le premier conseil municipal doit-il être au complet ?**

Le conseil municipal doit être complet au moment de sa convocation, c'est-à-dire que tous les sièges du conseil doivent être pourvus<sup>15</sup>. Peu importe ensuite, s'il manque un conseiller le jour de l'élection du maire, il suffit que le quorum soit atteint.

Toutefois, les conseils municipaux des communes de moins de 500 habitants peuvent être incomplets à l'issue du prochain renouvellement général<sup>16</sup>. Il est ainsi réputé complet après le second tour du renouvellement général, s'il compte :

- au moins 5 membres, au lieu des 7 prévus, dans une commune de moins de 100 habitants,
- au moins 9 membres, au lieu des 11 prévus, dans une commune de 100 à 499 habitants<sup>17</sup>.

Dans ce cas, le conseil municipal peut procéder à l'élection du maire et de ses adjoints.

### **Comment se déroule la première réunion du conseil municipal ?**

1 – La première séance du conseil municipal est **ouverte par le maire sortant toujours en fonction**<sup>18</sup>. Il procède à l'appel des nouveaux conseillers municipaux et les place autour de la table du conseil municipal, soit par ordre alphabétique, soit en fonction de l'ordre de leur liste électorale respective. Le maire sortant installe enfin officiellement les conseillers municipaux dans leur nouvelle fonction.

2 – Une fois le nouveau conseil municipal installé, **la présidence de la séance est alors assurée par le doyen d'âge** des conseillers municipaux en exercice. Par conséquent, si le maire sortant n'a pas été réélu à l'issue du renouvellement général, il quitte la table du conseil municipal. Au contraire, si le maire sortant a été réélu, il se place alors aux côtés des autres conseillers municipaux, sans assurer la présidence du conseil, à moins qu'il ne soit le doyen d'âge de l'assemblée.

3 – Le conseil municipal peut ainsi procéder à la désignation d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Cette désignation ne fait pas l'objet d'un vote. Le secrétaire est chargé de retranscrire fidèlement les débats qui se tiendront au cours de la séance.

4 – L'ordre du jour est ensuite suivi. Le président de la séance peut exposer la délibération tendant à l'élection du maire.

5 – Après l'élection du maire et des adjoints, **le maire nouvellement élu donne lecture de la charte de l'élu local**, prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT et en remet copie aux conseillers municipaux, ainsi que copie de l'entier Chapitre III du Titre II du Livre 1<sup>er</sup> de la Deuxième Partie Législative du code général des collectivités territoriales<sup>19</sup>.

6 – Une fois la lecture de la charte de l'élu local faite, il est nécessaire de procéder à l'élaboration du tableau de l'ordre du conseil municipal.

<sup>15</sup> Article L.2122-8 du CGCT.

<sup>16</sup> *Ibid.*

<sup>17</sup> Article L2121-2-1 du CGCT

<sup>18</sup> CE, 22 mars 1909, *Élections d'Irissary*.

<sup>19</sup> Article L2121-7 al. 3 du CGCT

*Vous trouverez annexé à la présente circulaire un tableau récapitulatif de la première séance du conseil municipal (annexe n° 1).*

### **Comment se déroule l'élection du maire ?**

Le conseil municipal élit le maire parmi les membres du conseil municipal, **au scrutin secret et à la majorité absolue des conseillers municipaux** (décompte fait des bulletins blancs et nuls<sup>20</sup>). Nul ne peut être élu maire s'il n'est pas de nationalité française.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu<sup>21</sup>.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu maire un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. *A fortiori*, un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents.

Enfin, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à un candidat tête d'une liste aux élections municipales, de se présenter comme candidat à l'élection du maire<sup>22</sup>.

Une fois élu, le nouveau maire est revêtu de l'écharpe tricolore, qui lui est traditionnellement remise par le doyen des conseillers municipaux. Toutefois, un usage récent veut que le maire puisse choisir le conseiller municipal nouvellement élu de son choix, afin de lui remettre l'écharpe tricolore.

**Le maire élu préside l'assemblée pour le reste de la séance du conseil municipal, dont l'élection des adjoints.**

*À cet effet, vous trouverez annexé à la présente circulaire un modèle de délibération de cette élection (annexe n° 2).*

### **Comment se déroule l'élection des maires délégués dans les communes nouvelles ?**

Les maires délégués, issus des communes nouvelles et des communes associées, sont élus selon les mêmes dispositions que le maire, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue<sup>23</sup>, par le conseil municipal parmi ses membres.

Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles bien que leurs indemnités ne se cumulent pas<sup>24</sup>.

### **Comment se déroule l'élection des adjoints ?**

1 – Le conseil municipal détermine, par délibération, le nombre des adjoints au maire sans que **ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal**<sup>25</sup>, arrondi si nécessaire au chiffre inférieur. Nul ne peut être élu adjoint s'il n'est pas de nationalité française.

<sup>20</sup> CE, 7 mars 1980, *Élections de Brignoles*, n° 16577.

<sup>21</sup> Article L2122-7 du CGCT.

<sup>22</sup> CE, 28 décembre 2001, *Élections du Pré-Saint-Gervais*, n° 237214.

<sup>23</sup> Article L2122-7 du CGCT.

<sup>24</sup> Article L2113-12-2 CGCT

<sup>25</sup> Article L2122-2 du CGCT.

Exemple :

Un conseil municipal composé de 33 membres pourra élire au maximum 9 adjoints.

$$30 \% * 33 = 9,9$$

arrondi à l'entier inférieur : 9

Vous trouverez annexé à la présente circulaire un modèle de délibération pour cette élection (annexe 3).

2 – Les modalités d'élection des adjoints varient selon la population de la commune :

– Dans les communes de moins de 1 000 habitants : les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que le maire, c'est-à-dire au **scrutin uninominal à la majorité absolue**<sup>26</sup>.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de voix, c'est le conseiller le plus âgé qui est élu. Il n'y a pas d'obligation de parité dans le vote des adjoints<sup>27</sup>.

À cet effet, vous trouverez annexé à la présente circulaire un modèle de délibération de cette élection (annexe 4).

– Dans les communes de plus de 1 000 habitants : les adjoints sont élus au **scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel**, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe<sup>28</sup>. Le vote a lieu au scrutin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint peut être différent de l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale. Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste, hormis qu'elle doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste se présentant au tour suivant.

Le maire et les adjoints entrent en fonction dès leur élection par le conseil municipal qui est rendue publique dans les vingt-quatre heures par voie d'affichage<sup>29</sup>.

À cet effet, vous trouverez annexé à la présente circulaire un modèle de délibération de cette élection (annexe 5).

### Comment compléter le tableau d'ordre du conseil municipal ?

L'ordre du tableau des membres du conseil municipal détermine le rang des conseillers municipaux :

1 – le maire prend rang devant les adjoints et les conseillers municipaux,

<sup>26</sup> Article L2122-7-1 du CGCT.

<sup>27</sup> Articles L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT.

<sup>28</sup> Article L2122-7-2 du CGCT.

<sup>29</sup> Article L2122-12 du CGCT.

2 – les adjoints :

- . dans le cas des communes de moins de 1 000 habitants, l'ordre des adjoints suit l'ordre de leur élection et entre adjoints élus le même jour sur la même liste,
- . dans les communes de 1 000 habitants et plus : l'ordre des adjoints suit l'ordre de présentation sur la liste de candidature des adjoints,

3 – l'ordre des autres conseillers municipaux dépend de trois critères appliqués successivement :

- leur ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général,
- le nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour,
- leur âge en cas d'égalité de suffrages.

Ainsi :

. dans les communes de moins de 1 000 habitants où les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les conseillers municipaux proclamés élus au premier tour prennent rang avant ceux élus au second tour.

. dans les communes de 1 000 habitants et plus où les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours chaque conseiller élu le même jour est réputé élu avec le nombre de voix recueillies par la liste sur laquelle il a figuré. Pour les conseillers appartenant à une même liste, l'ordre du tableau est donc déterminé par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste<sup>30</sup>.

Pour les communes nouvelles et les communes associées, bien que les maires délégués aient statut d'adjoint au maire de droit, ils demeurent classés, dans le tableau d'ordre :

. dans les communes de moins de 1 000 habitants, en fonction du nombre de suffrages obtenus,

. dans les communes de plus de 1 000 habitants, parmi les conseillers municipaux, en fonction de leur âge.

Je vous rappelle que le tableau des conseillers municipaux doit indiquer les noms, prénoms et dates de naissance des conseillers, la date de la plus récente élection à la fonction, et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus.

Rien ne s'oppose toutefois à ce que d'autres mentions telles que la profession et la nationalité (notamment pour les conseillers municipaux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France) y figurent, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives.

*Exemple de tableau d'ordre dans une commune de moins de 1 000 habitants :*

RANG	NOM	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	DATE D'ELECTION	FONCTIONS	SUFFRAGES OBTENUS
1	DURAND	Henri, Pierre, Paul	24/08/54	22/03/20	Maire – conseiller communautaire	247
2	MARTIN	Anne, Sylvie, Marie	17/02/94	22/03/20	1 <sup>er</sup> adjoint – conseiller communautaire suppléant	178
3	DUPONT	Martine	05/11/47	15/03/20	Conseiller municipal	251
4	MAITRE	Jean, Michel	08/12/63	22/03/20	Conseiller municipal	145

*Vous trouverez annexé à la présente circulaire un modèle de tableau d'ordre pour les communes de moins de 1 000 habitants et de 1 000 habitants et plus (annexes 6 et 7).*

<sup>30</sup> CE, 25 mai 1988, *Commune de Caluire et Cuire*, n° 56575.

Par ailleurs, je vous saurais gré de bien vouloir transmettre au contrôle de légalité en même temps que le tableau d'ordre du conseil municipal, le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints ainsi que ses annexes (bulletins et enveloppes déclarés nuls et blancs, feuille de proclamation des élus, listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire pour les communes de 1.000 habitants et plus), **au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection**, soit :

- le lundi 23 mars 2020, en cas de conseil municipal complet dès le premier tour de scrutin,
- le lundi 30 mars 2020, en cas de conseil municipal complet à l'issue du second tour de scrutin

Ces documents sont à transmettre à la préfecture (*1 place de la préfecture à Auxerre, bâtiment Haussmann, salle Haussmann, rez de chaussée*) ou dans les sous-préfectures d'arrondissements de Sens ou Avallon dont dépend votre commune.

*Vous retrouverez en annexe des exemples de procès-verbaux d'élections (annexes 8 à 10).*

## **II – LES RÈGLES RELATIVES A LA PREMIÈRE RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DE SES VICE-PRÉSIDENTS**

### **Comment les conseillers communautaires entrent en fonction ?**

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le mandat des conseillers communautaires débute dès l'élection du maire et des adjoints et l'établissement du tableau.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat des conseillers communautaires débute à l'issue de la proclamation des résultats du scrutin municipal<sup>31</sup>.

L'organe délibérant se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires des communes situées dans l'intercommunalité, **soit au plus tard le vendredi 24 avril 2020**<sup>32</sup>.

### **Comment est convoqué le premier conseil communautaire ?**

À l'instar du premier conseil municipal, c'est le chef de l'exécutif sortant qui convoque le conseil communautaire qui suit le renouvellement général.

C'est donc **au président sortant de convoquer les membres de l'organe délibérant** dans la mesure où son mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant suivant le renouvellement général.

En cas de démission ou d'empêchement du président du conseil communautaire sortant, il revient au maire de la commune où se trouve le siège de l'EPCI à procéder à la convocation de ce conseil, sauf décision contraire des membres de l'EPCI.

Les modalités de convocation sont identiques à celles applicables aux communes<sup>33</sup>.

<sup>31</sup> CE, 16 février 2004, *Communauté cantonale de Celles sur Belle*, n°253334.

<sup>32</sup> Article L5211-6 du CGCT.

<sup>33</sup> Conformément à l'article L5211-1 du CGCT.



Concernant le délai de convocation :

- dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, la convocation doit ainsi être adressée **cinq jours francs** avant la réunion de l'organe délibérant<sup>34</sup>.

*Exemple : la convocation doit être envoyée le 30 mars 2020, pour une séance du conseil communautaire en date du 7 avril 2020 (le calcul des jours francs ne prend pas en compte le samedi et le dimanche).*

- dans les EPCI ne comprenant que des communes de moins de 3 500 habitants, la convocation doit ainsi être adressée **trois jours francs** avant la réunion de l'organe délibérant.

*Exemple : la convocation doit être envoyée le 30 mars 2020, pour une séance du conseil communautaire en date du 3 avril 2020 ;*

La première convocation comprend, à l'ordre du jour, les élections du président et des vice-présidents de l'EPCI.

### Comment est élu le président de l'EPCI ?

Au même titre que le conseil municipal, le conseil communautaire, après renouvellement général, est **présidé par le doyen d'âge**<sup>35</sup>.

Après l'appel des nouveaux conseillers communautaires, le doyen d'âge procède à l'élection du président de l'EPCI, selon les mêmes dispositions que l'élection du maire, c'est-à-dire, **au scrutin secret et à la majorité absolue des conseillers communautaires**. Nul ne peut être élu président s'il n'est pas de nationalité française.

Une fois le président de l'EPCI élu, le doyen d'âge lui laisse la présidence et reprend sa place au sein du conseil communautaire.

Le **président de l'EPCI nouvellement élu** procède alors à la mise au vote de la délibération déterminant le nombre de vice-présidents composant le bureau communautaire.

### Comment sont élus les vice-présidents ?

Le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Néanmoins, l'organe délibérant peut, **à la majorité des deux tiers de ses membres**, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze.

---

<sup>34</sup> Article L2121-12 du CGCT.

<sup>35</sup> Article L5211-9 du CGCT.

Les vice-présidents sont élus **au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue**<sup>36</sup>. Il est donc procédé successivement à l'élection de chacun des membres du bureau au scrutin uninominal à trois tours, excluant par conséquent de pouvoir recourir au scrutin de liste et toute obligation de parité.

*À cet effet, vous trouverez en annexe un exemple de procès-verbal d'élection des vice-présidents (Annexe 10).*

Comme pour l'élection des maires et des adjoints, je vous saurais gré de bien vouloir transmettre au contrôle de légalité, le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents ainsi que ses annexes (bulletins et enveloppes déclarés nuls et blancs, feuille de proclamation des élus), **au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection**, soit le lundi 27 avril 2020.

Ces documents sont à transmettre à la préfecture (*1 place de la préfecture à Auxerre, bâtiment Haussmann, 2ème étage, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau des collectivités locales*) ou dans les sous-préfectures d'arrondissements de Sens ou Avallon dont dépend votre commune.

De plus, comme pour les conseils municipaux, les conseils communautaires devront délibérer sur les délégations d'attributions du conseil au président, aux vice-présidents et au bureau communautaire, les indemnités de fonction et désigner ses délégués appelés à siéger dans les commissions communautaires et organismes extérieurs. Les budgets primitifs devront également être adoptés **au plus tard le 30 avril 2020**.

Mes services restent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Le Préfet,

Henri PREVOST

<sup>36</sup> CE, 23 avril 2009, *Syndicat départemental d'énergies de la Drôme* ; CE 3 juin 2009, *Communauté d'agglomération du Drouais*.